



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**Mission de maitrise d'œuvre pour la création d'un
parc pluvial paysager à Aviron**

Date et heure limites de réception des offres :

mardi 14 mai 2024 à 12:00

Agglomération Evreux Portes de Normandie

9 rue Voltaire

CS 40423

27004 EVREUX CEDEX

Tél : 02.32.31.92.91

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

| | | |
|--|-------------------------------------|--|
|  | Objet | Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parc pluvial paysager à Aviron |
|  | Mode de passation | Procédure adaptée ouverte |
|  | Type de contrat | Marché public |
|  | Nombre de lots | 0 |
|  | Délai de validité des offres | 4 mois |
|  | Forme de groupement | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
|  | Variantes | Sans |
|  | PSE | Sans |
|  | Clause sociale | Sans |
|  | Clauses environnementales | Avec |
|  | Durée / Délai | Défini par tranche |
|  | Négociation | Avec |

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation..... | 4 |
| 1.1 - Objet..... | 4 |
| 1.2 - Mode de passation..... | 4 |
| 1.3 - Type et forme de contrat..... | 4 |
| 1.4 - Décomposition de la consultation..... | 4 |
| 1.5 - Nomenclature..... | 4 |
| 1.6 - Réalisation de prestations similaires..... | 4 |
| 2 - Conditions de la consultation..... | 4 |
| 2.1 - Délai de validité des offres..... | 4 |
| 2.2 - Forme juridique du groupement..... | 5 |
| 2.3 - Variantes..... | 5 |
| 2.4 - Développement durable..... | 5 |
| 3 - Les intervenants..... | 5 |
| 3.1 - Conduite d'opération..... | 5 |
| 3.2 - Contrôle technique..... | 5 |
| 3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs..... | 5 |
| 4 - Conditions relatives au contrat..... | 5 |
| 4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement..... | 5 |
| 4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité..... | 5 |
| 5 - Contenu du dossier de consultation..... | 6 |
| 6 - Présentation des candidatures et des offres..... | 6 |
| 6.1 - Documents à produire..... | 6 |
| 6.2 - Visites sur site..... | 8 |
| 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis..... | 8 |
| 7.1 - Transmission électronique..... | 8 |
| 7.2 - Transmission sous support papier..... | 9 |
| 8 - Examen des candidatures et des offres..... | 9 |
| 8.1 - Sélection des candidatures..... | 9 |
| 8.2 - Attribution des marchés..... | 9 |
| 8.3 - Suite à donner à la consultation..... | 10 |
| 9 - Récompenses..... | 11 |
| 10 - Renseignements complémentaires..... | 11 |
| 10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact..... | 11 |
| 10.2 - Procédures de recours..... | 11 |
| 11 - Clauses complémentaires..... | 11 |

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parc pluvial paysager à Aviron

Lieu(x) d'exécution : Commune d'Aviron - 27930 AVIRON

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 4 tranches :

| Tranche(s) | Désignation |
|------------|---|
| TF | Missions de maîtrise d'œuvre et 2 missions complémentaires |
| TO001 | Mission AMO pour consultation et choix d'un prestataire "topographique" |
| TO002 | Mission AMO pour consultation et choix d'un prestataire "géotechnique" |
| TO003 | Mission AMO pour consultation et choix d'un prestataire "dossier environnemental" |

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Aucune prestation technique distincte ne peut être identifiée pour procéder à un allotissement.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|----------------|-----------------------------------|
| 71420000-8 | Services d'architecture paysagère |

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

ACI
5 rue Amédée Levasseur
60220 BOUTAVENT

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont l'exemplaire conservé par l'administration fait seul foi
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le programme de l'opération et ses annexes
- une Fiche de renseignement du candidat
- le Guide de l'offre dématérialisée

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur : <https://marchespublics.eure.fr>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil acheteur.

En cas de difficulté liée à l'utilisation de la plateforme <https://marchespublics.eure.fr>, le candidat doit contacter l'assistance du site en cliquant en haut à droite de l'écran sur l'icône bleue « Assistance en ligne » :

C'est seulement après avoir réalisé une demande d'intervention écrite que l'assistance en ligne du profil acheteur sera joignable par téléphone à l'aide du numéro d'enregistrement de votre demande.

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (imprimé DC1 version code de la commande publique) | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (imprimé DC2 version code de la commande publique) | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non |
| Etude paysagère : références de Maitrise d'œuvre et de réalisations attestées par des certificats de capacités signés de Maitre d'Ouvrage pour des missions similaires. | Non |

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| OPQIBI 1816 : Ingénierie de systèmes et d'ouvrages d'assainissement ou certificats de capacité attestés par des Maitres d'Ouvrages sur des missions équivalentes en termes de coûts d'investissement et d'association des volets Hydrauliques/paysagers et récréatifs du projet (Ouvrages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées : collecte, bassins de retenue, évacuation, siphons, régulation, relèvement...et systèmes gravitaires complexes.) | Non |

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes | Oui |
| La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) : tableau de répartition de la rémunération de chaque élément de mission | Oui |
| La décomposition des temps passés par élément de mission et par type d'intervenant | Non |
| Le planning prévisionnel | Non |
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat détaillant a minima : - la méthodologie proposée pour chaque élément de mission et adéquation avec les objectifs et exigences du maitre d'ouvrage - l'adéquation de l'organisation de l'équipe et compétences avec le projet - les propositions pour inscrire le projet dans une démarche de développement durable - les moyens mobilisés pour une bonne communication et faciliter la concertation | Non |

!\ une pièce = un document dématérialisé (signé le cas échéant). Toute présentation différente pourra faire l'objet d'une demande de régularisation.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes : Le site est libre d'accès, les candidats peuvent se rendre sur place pour prendre connaissance des lieux. Le titulaire ne pourra pas se prévaloir d'aucunes plus-value à son offre

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.eure.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

A cet effet, si un candidat souhaite déposer **une offre pour plusieurs lots, il doit effectuer un seul dépôt électronique avec ses documents pour tous les lots**. Cet unique dépôt sera composé : d'un dossier avec les éléments de candidature et d'un dossier par lot avec les documents de l'offre. **Le candidat ne doit pas effectuer un dépôt électronique par lot car seul le dernier dépôt sera pris en compte pour l'analyse des offres.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

EVREUX PORTES DE NORMANDIE

9 rue Voltaire

CS 40423

27004 EVREUX CEDEX

sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

Offre pour :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parc pluvial paysager à Aviron

COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR

Les horaires d'ouverture pour le dépôt physique sont **9h00 à 11h45 puis 13h45 à 16h30 du lundi au jeudi**

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc / .xls / .pdf / .dwg

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gov.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Chaque document contractuel doit faire l'objet d'une signature électronique (pas de dossier zippé, ni de numérisation de plusieurs documents avec une seule signature électronique).

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Prix des prestations | 40.0 |
| 2-Valeur technique | 50.0 |
| <p><i>2.1-Qualité de la méthodologie proposée et son adéquation avec les objectifs et les exigences du maître d'ouvrage, notamment vis-à-vis de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La mutualisation des aménagements et l'obligation de concilier les fonctions paysagères/récréatives & prévention des inondations,</i> - <i>La concertation préalable / la communication avec les habitants et leur adhésion au projet,</i> - <i>La valorisation de la biodiversité et la consolidation / développement de la trame bleue locale et du réseau de mares,</i> - <i>L'accès des PMR et personnes handicapées aux fonctionnalités majeurs du parc, et définition des zones d'accès restreint,</i> - <i>L'optimisation du site pour une régulation des écoulements de périodes de retour importantes associée une restitution apaisée à l'aval</i> | 20.0 |
| <p><i>2.2-Adéquation de l'organisation de l'équipe mobilisée et ses compétences avec le projet (avec liste nominative du personnel qui sera effectivement mobilisé avec CV, titres d'études et professionnels de chacun / compétences et expériences avec planning prévisionnel de mobilisation/réalisation), et moyens matériels dédiés à la mission</i></p> | 20.0 |
| <p><i>2.3-Moyens mobilisés pour assurer une bonne communication et faciliter la concertation avec l'ensemble des acteurs de l'opération</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Moyens matériels et outils concourant à : une meilleure compréhension du projet et l'adhésion du public,</i> - <i>Moyens matériels à chaque étape de la mission pour : favoriser les échanges techniques, partager et actualiser l'état d'avancement du projet</i> | 10.0 |
| <p>3-Qualité de la démarche pour de développement durable pour le projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>dans la conception des aménagements dont le chantier devra être à faibles nuisances et faible impact environnemental (optimisation de la gestion du chantier, utilisation de matériaux respectueux de l'environnement, limitation des nuisances et pollutions causées aux habitants,...) ,</i> - <i>vis à vis des terrassements à réaliser (inscription dans le paysage, préservation de la biodiversité, protection des milieux naturels et des ressources),</i> - <i>vis-à-vis de la promotion, dans les aménagements, des espaces à évolution autonome ou faiblement accompagnés.</i> | 10.0 |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter, au choix, sur tous les éléments de l'offre. A l'issue de la phase de négociation, le délai de validité de l'offre finale part à compter de la date de signature par le candidat de ce nouvel acte d'engagement. Un candidat qui décide de maintenir son offre initiale à l'issue des négociations (il ne remet pas de nouvelle offre), accepte de fait de prolonger la validité de son offre jusqu'à l'attribution du marché.

La négociation peut porter au choix sur tout ou partie des éléments de l'offre.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

Le certificat qualifié de signature électronique utilisé au dépôt de l'offre, devra être valide à la date de conclusion du marché. Si la date d'expiration du certificat qualifié de signature électronique arrive à échéance avant la date de conclusion du marché, l'acheteur exigera de l'attributaire pressenti la signature de son offre par un nouveau certificat qualifié de signature électronique en cours de validité pour permettre la conclusion du contrat. A défaut de signature valide dans le délai imparti qui ne pourra excéder 15 jours à compter de la date d'envoi du courrier, l'offre pourra être écartée et l'acheteur se réserve la possibilité de solliciter le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après. Si nécessaire, cette procédure sera reproduite tant que l'offre pressentie ne pourra être signée par un certificat qualifié de signature électronique.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics.eure.fr>
Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen
53 Avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Tél : 02.35.58.35.00
Télécopie : 02.35.58.35.03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rouen
53 Avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Tél : 02.35.58.35.00
Télécopie : 02.35.58.35.03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

11 - Clauses complémentaires

La présente consultation pourra faire l'objet de rectificatif ; à ce titre, toute entreprise non identifiée pour le retrait du cahier des charges, ne pouvant être destinataire des correctifs, ne pourra élever aucune réclamation à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie